



FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

SCOLARITE



Frais de Scolarité

Pour les demandeurs d'emploi et les élèves en poursuite de scolarité, les frais sont entièrement pris en charge par le Conseil Régional

Pour les autres élèves, le coût de la formation s'élève à **7877 euros** (tarif 2016).

En cas d'abandon en cours de formation, quelle qu'en soit la raison, le candidat reste redevable de l'intégralité des frais de scolarité

Cinq tenues sont fournies aux élèves en location-entretien par le C.H.U. de Nîmes.

(Tarif pour l'année 2016 : **63 euros**).

En cas d'abandon de la formation, aucun remboursement ne sera effectué si les tenues ont déjà été identifiées au nom de l'étudiant.



Aide Financière

Bourses d'études

Elles sont attribuées par le Conseil Régional, sur leur demande, aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.

Pour plus d'informations consultez le site Internet : <http://www.sesamesbourses.laregion-seformer.fr>

Les dossiers sont à déposer au secrétariat de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture lors de l'admission définitive.

Autres aides :

Se renseigner auprès d'un conseiller Pôle Emploi.



Hébergement

L'Institut ne possède pas d'internat, mais les étudiants peuvent bénéficier de chambres en Cité Universitaire.

Les demandes de logement en Cité universitaire doivent se faire auprès des services du [CROUS](#) du 1^{er} Janvier au 30 Avril.

Des particuliers proposent, dans la périphérie de l'IFMS des chambres ou studios à louer. Ces possibilités d'hébergement sont répertoriées et mises à disposition des élèves à l'accueil de l'IFMS. Il existe également des foyers d'hébergement sur la ville de Nîmes.



Promotion Professionnelle

Pour les agents en promotion professionnelle du secteur public ou du secteur privé, les frais pédagogiques dont le tarif est fixé chaque année, devront être acquittés par l'employeur avec ou sans intervention d'un organisme paritaire collecteur agréé.